



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAUSSES À L'AUBRAC

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
du Mardi 24 septembre 2019 – 20h30

### Compte-rendu

Date de convocation	18/09/2019
Nombre de conseillers en exercice	42
Nombre de conseillers présents	32
Votes par procuration	5
Votes exprimés	37
Pour	37
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre septembre à 20h30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac s'est réuni au siège de la Communauté de Communes à 12310 PALMAS D'AVEYRON, sous la présidence de M. Jean-Paul PEYRAC Président.

#### Présents :

**Bertholène :** Mme Hélène VAYSSIERE, Mme Isabelle POIRIER, **Campagnac :** Mme Eliane LABEAUME, **Castelnau de Mandailles :** M. Mathieu ANGLADE, M. Gérard TARAYRE, **Gaillac d'Aveyron :** M. Michel MERCADIER, **La Capelle Bonance :** M. Jean-Louis SANNIE, **Laissac Séverac l'église :** M. Yves KLEIN, M. David MINERVA, Mme Françoise RIGAL, M. Jean-François VIDAL, **Palmas d'Aveyron :** M. Jean-Paul PEYRAC, **Prades d'Aubrac :** M. Roger AUGUY, **Pomayrols :** Mme Christine VERLAGUET, **Sainte Eulalie d'Olt :** M. Christian NAUDAN, **Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac :** M. Marc BORIES, Mme Odette LAGARRIGUE, M. Jean-Pierre NIEL, M. Patrick BLANC, **Saint Laurent d'Olt :** M. Alain VIOULAC, M. Robert VAYSSE, **Saint Martin de Lenne :** M. Sébastien CROS, **Séverac d'Aveyron :** M. Olivier DUPLESSIS de POUZILHAC, Mme Georgette LACOSTE, M. Jérôme de LESCURE, Mme Mélanie BRUNET, M. Camille GALIBERT, Mme Florence RAYNAL, M. Raymond GUITARD, Alain GAL, Thérèse CASAGRANDE, **Vimenes :** Mme Nathalie RICARD.

#### Excusés :

M. Gérard AFFRE, M. Michel BAYOL, Mme Danielle BOURREL, M. Christian DELMAS, M. Jacques MAISONABE, M. Gérard MAJOREL, M. Gérard LEMAIRE, Mme Marie-Claire COUDERC, M. Jean-Michel LADET, M. Paul REDON.

#### Excusés avec pouvoirs :

M. Jacques MAISONABE qui a donné pouvoir à M. Michel MERCADIER  
M. Michel BAYOL qui a donné pouvoir à M. Patrick BLANC  
M. Gérard MAJOREL qui a donné pouvoir à Mme Christine VERLAGUET  
Mme Isabelle POIRIER qui a donné pouvoir à Mme Hélène VAYSSIERE  
M. Jean-Michel LADET qui a donné pouvoir à Mme Eliane LABEAUME

#### Secrétaire de séance :

M. Jean-Louis SANNIE

## 01-Approbation du compte rendu de la réunion du 29 juillet 2019

M. Robert VAYSSE fait remarquer que le nom de la commune de SAINT LAURENT D'OLT est parfois amputé de la fin de son nom « SAINT LAURENT » au lieu de SAINT LAURENT D'OLT ».

Cette remarque étant faite, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le compte rendu de la réunion du 29 juillet 2019.

## 02 - Prise de compétence facultative « *Politique culturelle de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac* »

En vertu de l'article L 5211-17 du CGCT et en complément des compétences facultatives « Animation coordination du réseau de lecture publique » et « Animation itinérante en informatique et multimédia », il est proposé que la Communauté de communes exerce la compétence facultative suivante pour clarifier son champ d'intervention dans le domaine culturel :

« *Politique culturelle de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac* :

- *Développement de l'enseignement musical et théâtral dispensé par le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron (CRDA) dans les antennes localisées sur le territoire communautaire.*

- *Développement de l'enseignement musical et théâtral dispensé dans le cadre des Classes à Horaires Aménagés dans les collèges du territoire communautaire.*

- *Elaboration, adoption et mise en œuvre du projet culturel du territoire communautaire »*

Une fois cette compétence transférée, une délibération de la communauté de communes précisera le contenu du projet culturel de territoire.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil communautaire à l'unanimité :

-décide d'intégrer, au sein des compétences exercées par la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac, la compétence facultative :

« *Politique culturelle de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac* :

- *Développement de l'enseignement musical et théâtral dispensé par le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron (CRDA) dans les antennes localisées sur le territoire communautaire.*

- *Développement de l'enseignement musical et théâtral dispensé dans le cadre des Classes à Horaires Aménagés dans les collèges du territoire communautaire.*

- *Elaboration, adoption et mise en œuvre du projet culturel du territoire communautaire*  
»

-précise que les communes disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ce transfert dès notification de cette délibération. A défaut leur avis sera réputé favorable.

## 03- finances- emprunt annuel

Vu le budget de la Communauté de Communes voté et approuvé par le conseil communautaire le 15 avril 2019 et visé par l'autorité administrative le 16 avril 2019,

Après délibération, décide :

**Article 1<sup>er</sup>** Vu la recette inscrite au budget primitif 2019, la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac contracte, auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Article 2** Financement des investissements de la collectivité pour 2019

Montant 620 000.00 €  
Durée d'amortissement 20 ans  
Taux fixe 1.10 %  
Périodicité mensuelle  
Echéance constante  
Frais de dossier 0.12 % du montant emprunté

**Débloquer** A partir de la date d'édition du contrat, la collectivité peut débloquer par tranche le montant mis à sa disposition. Au terme des 4 mois, l'intégralité de l'emprunt sera débloquée.

**Article 3** la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

**Article 4** La Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

**Article 5** Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Président

Madame Georgette LACOSTE et Monsieur Gérard MAJOREL représenté par Madame Christine VERLAGUET ne participent pas au vote.

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit agricole.

**04-Renégociation des emprunts des budgets annexes de « La Maison de la médecine de St Laurent, « Maison médicale de Laissac » « ZA du Tumulus » et « Atelier relais de Sainte Eulalie d'Olt »**

Vu la délibération du 26 février 2019 actant la renégociation de 4 emprunts concernant les budgets annexes sus visés

Vu les nouvelles propositions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole proposant une nouvelle renégociation de la dette, proposant des conditions plus avantageuses à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019

Après délibération, décide :

**ARTICLE 1** : La collectivité contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, les emprunts dont les caractéristiques sont les suivantes :

**ARTICLE 2** :

**1-Budget de la Maison de la Médecine à Saint Laurent d'Olt :**

- Objet du financement (reprise de l'emprunt n° 33181347204 lié au budget annexe « Maison de la médecine de St Laurent », remboursement prévu le 30/09/2019,
- Montant 143 934.36 €
- Durée d'amortissement 9 ans
- Taux 0.69 %
- Périodicité mensuelle
- Echéance constante

- Frais de dossier 0.17 % du capital emprunté soit 244.69 €
- Déblocage : à la date prévue du 30/09/2019, date à laquelle le prêt n° 331813247204 sera soldé,

### **2-Budget de la Maison médicale de Laissac :**

- Objet du financement (reprise de l'emprunt n° 10005247511 lié au budget annexe « Maison médicale de Laissac », remboursement prévu le 30/09/2019,
- Montant 684 710.72 €
- Durée d'amortissement 13 ans
- Taux 0.98 %
- Périodicité mensuelle
- Echéance constante
- Frais de dossier 0.17 % du capital emprunté soit 1 164.01 €
- Déblocage : à la date prévue du 30/09/2019, date à laquelle le prêt n° 10005247511 sera soldé,

### **3-Budget ZA du Tumulus :**

- Objet du financement (reprise de l'emprunt n° 512258 lié au budget annexe « ZA du Tumulus », remboursement prévu le 30/09/2019,
- Montant 174 486.72 €
- Durée d'amortissement 7 ans
- Taux 0.52 %
- Périodicité mensuelle
- Echéance constante
- Frais de dossier 0.17 % du capital emprunté soit 296.63 €
- Déblocage : à la date prévue du 30/09/2019, date à laquelle le prêt n° 512258 sera soldé,

### **4-Budget Atelier relais de Sainte Eulalie d'Olt :**

- Objet du financement (reprise de l'emprunt n° 443993 lié au budget annexe « Atelier relais de Sainte Eulalie d'Olt », remboursement prévu le 30/09/2019,
- Montant 128 609.64 €
- Durée d'amortissement 12 ans
- Taux 0.91 %
- Périodicité mensuelle
- Echéance constante
- Frais de dossier 0.17 % du capital emprunté soit 218.64 €
- Déblocage : à la date prévue du 30/09/2019, date à laquelle le prêt n° 443993 sera soldé,

### **ARTICLE 3 :**

La Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac s'engage pendant toute la durée des prêts à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

### **ARTICLE 4 :**

La Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles les emprunts pourraient donner lieu.

### **ARTICLE 5 :**

Les contrats à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, seront signés par les soins de Monsieur le Président.

## **05-Décisions modificatives**

Lors du vote des budgets annexes concernés par renégociation de la dette (Cf. point précédent), les sommes inscrites aux articles 1641 et 66111 prenaient en compte une renégociation de la dette au 1<sup>er</sup> avril.

La communauté de communes s'est acquittée des échéances selon les anciennes conditions jusqu'au 30/09/2019, compte tenu de la nouvelle date de négociation (plus avantageuse) fixée au 1<sup>er</sup> octobre, des décisions modificatives doivent être votées sur chacun de ces budgets pour ajuster les crédits.

**1/ DM N°1 Budget Maison médicale de LAISSAC**

	article	DEPENSES	article	RECETTES
Fonctionnement	66111	8 040,00	758	1 115,00
	023	-6 925,00		
<b>Total fonctionnement</b>		<b>1 115,00</b>		<b>1 115,00</b>
Investissement	1641	-6 925,00	021	-6 925,00
<b>Total investissement</b>		<b>-6 925,00</b>		<b>-6 925,00</b>

**2/ DM N°1 Budget Maison de la médecine de St Laurent d'Olt**

	article	DEPENSES	article	RECETTES
Fonctionnement	66111	2 010,00		
	6681	240,00		
	023	-2 250,00		
<b>Total fonctionnement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
Investissement	1641	-1 698,00	021	-2 250,00
	21318	-552,00		
<b>Total investissement</b>		<b>-2 250,00</b>		<b>-2 250,00</b>

**3/ DM N°1 Budget ZA du Tumulus**

	article	DEPENSES	article	RECETTES
Fonctionnement	66111	300,00		
	6681	300,00		
	023	-600,00		
<b>Total fonctionnement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
Investissement	1641	-600,00	021	-600,00
<b>Total investissement</b>		<b>-600,00</b>		<b>-600,00</b>

**4/ DM N°1 Budget Atelier relais Ste Eulalie**

	article	DEPENSES	article	RECETTES
Fonctionnement	6161	-300,00		
	66111	300,00		
<b>Total fonctionnement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

**5/ DM N° 1 Budget SPANC St GENIEZ (Ex CCPOA) :**

Afin de comptabiliser la « sortie de l'actif » du véhicule du SPANC de la CCPOA suite à son classement en épave il est nécessaire d'ouvrir les crédits suivants :

D : 675-042 : 3 270.00 €

R : 2182-040 : 3 270.00 €

#### **6/ DM N° 3 Budget général CCCA :**

Il convient d'annuler de 2 factures concernant le paiement de la cantine de l'école de St Geniez pour 284,20 € (émises en 2017 et 2018) par ajout de crédits au 678 et de les réémettre au nom du bon redevable.

D : 678 + 284.20 €

R : 7067 + 284.20 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Arrête les décisions modificatives telles que présentées par le Président.

### **6- réalisation de la maison d'assistantes maternelles de BERTHOLENE**

#### **Plan de financement**

Rapporteur : M. le Président

Monsieur le Président présente le plan prévisionnel de financement afférent à la réalisation de la MAM de Bertholène, réajusté après réception des montants de crédits alloués par l'Etat au titre de la DETR 2019.

<b>dépenses</b>	<b>recettes</b>		
	en €HT	montant	en %
258 788,00	58 227,30	22,50%	Etat -DETR
	77 636,40	30,00%	département
	38 818,20	15,00%	région
	32 348,50	12,50%	europe - LEADER
	51 757,60	20,00%	autofinancement
<b>258 788,00</b>	<b>258 788,00</b>	<b>100,00%</b>	total

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Réaffirme la réalisation de cette opération de création d'une maison d'assistant(es) maternels(les) à BERTHOLENE,
- Approuve le plan prévisionnel de financement, tel que présenté par le Président,
- Autorise M. le Président à signer tous documents y relatifs.

### **7- création d'une maison d'assistantes maternelles à PALMAS D'AVEYRON**

#### **Site de Cruéjols - Plan de financement**

Rapporteur : M. le Président

Monsieur le Président présente le plan prévisionnel de financement afférent à la réalisation de la MAM de PALMAS D'AVEYRON -commune historique de Cruéjols, réajusté après réception des montants de crédits alloués par l'Etat au titre de la DETR 2019.

dépenses	recettes		
	en €HT	montant	en %
99 376,00	22 359,60	22,50%	Etat -DETR
	21 363,60	21,50%	département
	14 906,40	15,00%	région
	20 871,20	21,00%	europa - LEADER
	19 875,20	20,00%	autofinancement
<b>99 376,00</b>	<b>99 376,00</b>	<b>100,00%</b>	total

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Réaffirme la réalisation de cette opération de création d'une maison d'assistants(es) maternels(les) à PALMAS D'AVEYRON -commune historique de Cruéjols
- Approuve le plan prévisionnel de financement, tel que présenté par le Président,
- Autorise M. le Président à signer tous documents y relatifs.

### 8- voirie 2019 - Plan prévisionnel de financement

Rapporteur : Alain VIOULAC

M. Alain VIOULAC présente le plan prévisionnel de financement du programme voirie pour l'année 2019 après réception du montant de la subvention octroyée par l'Etat au titre de la DETR 2019.

dépenses	recettes			
	en €HT	montant	en %	origine
769 454,00	90 441,54	25% d'un montant de travaux subventionnable de 361 766,16 € HT		Etat -DETR
	679 012,46	88,25%		autofinancement
<b>769 454,00</b>	<b>769 454,00</b>	<b>88,25%</b>		total

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Réaffirme la réalisation programme voirie 2019,
- Approuve le plan prévisionnel de financement, tel que présenté par M. Alain VIOULAC,
- Autorise M. le Président à signer tous documents y relatifs.

### 9- Marché de fourniture de bacs de collecte de déchets et de pièces détachées

Rapporteur : Michel MERCADIER

Pour répondre aux besoins de la collectivité en matière de bacs de collecte, une consultation a été lancée au mois de juillet 2019 en procédure adaptée ( en application des articles L 2123-1, R 2123-1 1°, R 2123-4 et R 2123-5 du code de la commande publique) portant sur la fourniture de :

- 400 bacs de 770L à collecte sélective
- 200 bacs de 770 L à OM,
- 50 roues pivotantes + 50 routes pivotantes avec système de blocage.

4 offres ont été réceptionnées et notées sur le prix (pondéré à 60%) et la valeur technique (pondérée à 40%).

Le résultat du classement est le suivant :

offre	note prix	note technique	total points/100	classement
entreprise SULO	49,34	23,73	73,07	4
entreprise CONTENUR	60,00	19,73	79,73	3
entreprise ESE France	54,74	29,73	84,47	2
entreprise QUADRIA	48,39	38,2	86,59	1

L'offre de la société QUADRIA, d'un montant de 66 986,50 € HT, est jugée mieux disante avec un total de points de 86,59/100.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président à signer ce marché avec l'entreprise QUADRIA pour la somme de 66 986,50 € HT et tous documents y relatifs.

### 10-Exonération de locaux professionnels à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2020

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes a la possibilité d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, les locaux professionnels des artisans et des commerçants de son territoire et autres professionnels, afin de leur appliquer une redevance spéciale.

Il précise que ces exonérations sont annuelles et nominatives.

Il indique qu'un travail d'harmonisation de ces exonérations a été réalisé, en amont, par la commission dédiée. Il présente la liste des personnes physiques et morales exonérée de TEOM pour 2020 et qui, en contrepartie, sera assujettie à une redevance spéciale.

Le Conseil de Communauté oui cet exposé, à l'unanimité :

- décide, pour l'année 2020 d'exonérer de TEOM les professionnels dont la liste est jointe en annexe afin de leur appliquer une redevance spéciale,

-charge Monsieur le Président de notifier cette décision à la Direction des services fiscaux.

### 11 - Indemnité de conseil et de budget du comptable du trésor

Vu l'article 97 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatifs aux indemnités allouées par les collectivités pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant les services rendus par le Trésorier Madame Evelyne VINCENT pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019



Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Décide :

- de lui allouer l'indemnité de conseil à hauteur de 1 318.48 € brut pour l'année 2019.
- de lui accorder l'indemnité de budget prévu par arrêté susvisé ; au taux de 100 % pour l'année 2019, soit 45.73 € brut

## 12- tourisme- taxe de séjour- tarifs taux et conditions de perception

Rapporteur : M. Marc BORIES

La taxe de séjour est perçue par la communauté de communes.

Les tarifs doivent être conformes au nouveau barème légal pour chaque nature et catégorie d'hébergement et reprendre les tableaux des articles L.2333-30 ou 41 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ainsi, un tarif particulier devant être établi pour chaque catégorie de la grille officielle, la collectivité doit arrêter 8 tarifs fixes. Le tarif choisi pour une catégorie d'hébergement ne peut excéder le tarif retenu pour une catégorie supérieure de même nature.

Le conseil communautaire a institué les tarifs applicables par délibération du 25 septembre 2018. En l'absence d'hébergement susceptible de répondre aux critères de la catégorie « palace », la plus élevée, la délibération susvisée ne mentionne pas de tarif pour cette catégorie.

La loi obligeant désormais l'institution d'un tarif pour cette ultime catégorie d'hébergement, il est donc proposé d'instituer ce nouveau tarif et de reprendre l'ensemble de la grille. Le tarif des hébergements classés dans la catégorie des palaces conditionne le plafond des taux appliqués aux hébergements non classés.

La présente délibération reprend l'ensemble des dispositions déjà arrêtées par le conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Vu l'article L5216-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 et notamment les articles 44 et 45,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-21 et L 2333-26 et suivants relatifs à la taxe de séjour,

Vu la délibération 2017-157 du 26 septembre 2017 instaurant la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac,

Vu la délibération 2017-167 du 24 octobre 2017 fixant les exonérations de la taxe de séjour,

Vu la délibération 2018-338 du 25 septembre 2018 fixant les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2019,

Considérant la compétence obligatoire de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac « développement économique -Promotion du tourisme »,

Considérant que la Loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 fixe les dispositions suivantes : « Les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air, seront taxés entre 1 % et 5 %. Ce taux s'appliquera au coût de la nuitée par personne, dans la limite du tarif le plus élevé par la collectivité (tarif des palaces), ou, s'il est inférieur à ce dernier, au tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (2.30€) »,

- Arrête les modalités de perception de la taxe de séjour :
  1. Le type de perception

La taxe de séjour peut être perçue au forfait ou au réel. La communauté de communes a décidé d'harmoniser le mode perception de la taxe : au réel. Elle est prélevée sur l'ensemble du territoire « des Causses à l'Aubrac », soit sur les 17 communes membres.

Les plateformes intermédiaires de paiement ( AirBnB, abritel, gites de France.. ) collectent et reversent au plus tard le 31 décembre pour les logeurs non professionnels lorsqu'ils sont intermédiaires de paiement, seulement si la taxe est instituée au réel.

La moitié de la taxe de séjour est collectée par ce biais.

#### 2. Les périodes de perception et de reversement

En l'absence de plateforme intermédiaire, la taxe de séjour fait l'objet d'un reversement à la communauté de communes selon une périodicité trimestrielle à savoir :

Périodes		Échéance déclaration et paiement
1 <sup>er</sup> trimestre	Janvier- Février- Mars	30 Avril
2 <sup>e</sup> trimestre	Avril- Mai - Juin	31 Juillet
3 <sup>e</sup> trimestre	Juillet - Août - Septembre	31 Octobre
4 <sup>e</sup> trimestre	Octobre - Novembre - Décembre	31 janvier (Année N+1)

#### 3. Sanctions applicables aux professionnels en matière de taxe de séjour

La loi de finances pour 2019 a renforcé le régime des sanctions juridictionnelles applicables aux professionnels préposés à la collecte de la taxe de séjour. Ces sanctions sont prononcées par le président du tribunal de grande instance, statuant en la forme des référés, sur demande de la Communauté de Communes ayant institué la taxe de séjour.

Le produit des amendes est versé à l'intercommunalité. Chaque manquement listé ci-après peut donner lieu à une sanction distincte.

Type de manquement	Régime d'imposition	Montant minimum	Montant maximum
Défaut de production de l'état déclaratif dans les délais	Réel	750 €	12 500 €
Omissions/inexactitudes dans l'état déclaratif	Réel	150 €	12 500 €
Absence de perception de la taxe sur un assujetti	Réel	750 €	2 500 €
Absence de reversement de la taxe due dans les conditions et délais légaux	Réel	750 €	2 500 €

#### 4. Les exonérations

Sont exonérés de la taxe de séjour conformément à l'article L 2333-31 du Code général des collectivités territoriales :

- Les personnes de moins de 18 ans,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de communes,

Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

- Arrête les tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2020 :

Catégories d'hébergement	Tarifs 2020
Palaces	1.40€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,60 €
Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air. Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité (1,40€) ou s'il est inférieur à ce dernier, dans la limite du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (2.30€).	3.50%

### 13- relais d'information jeunesse - Convention avec le centre social du pays d'Olt

Rapporteur : M. le Président

Le Centre social du Pays d'Olt, la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac, l'Information Jeunesse Aveyron et le CRIJ Occitanie poursuivent des buts communs en matière d'information des jeunes, notamment :

- Aider les jeunes dans leurs premières démarches pour entrer dans le monde du travail ;
- Accompagner les jeunes dans leur connaissance de l'organisation administrative, des droits sociaux spécifiques, et dans leurs premières démarches administratives ;
- Informer les jeunes sur les métiers, les formations, les perspectives économiques locales afin de faciliter leurs choix d'orientation ;
- Faciliter la décohabitation avec les parents en offrant des informations et des services pour se loger, et gérer correctement un petit budget ;
- Encourager l'engagement des jeunes, leur inscription dans une démarche citoyenne, et les accompagner dans la recherche d'information pour leurs projets ;

- Aider les jeunes à réaliser leurs projets de mobilité, en particulier à l'international, en leur proposant une mise en relation avec les acteurs spécialisés, et en les accompagnant dans leurs projets.
- Faciliter la prévention des risques et promouvoir la santé des jeunes.

Afin de faciliter la réalisation de ces objectifs partagés, les trois structures et la Communauté de Communes ont décidé de se rapprocher et d'intensifier leur partenariat par la création d'un relais Information Jeunesse et par la signature d'une convention.

Le projet de convention est annexé.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- Approuve les termes de la convention avec le centre social du Pays d'Olt, l'information jeunesse Aveyron, et le CRIJ Occitanie,
- Autorise le Président à signer la convention ainsi que tout document y relatif.

#### **14- relais d'information jeunesse - Convention avec l'association familles rurales**

Rapporteur : M. le Président

L'association Familles Rurales, la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac, l'Information Jeunesse Aveyron et le CRIJ Occitanie poursuivent des buts communs en matière d'information des jeunes, notamment :

- Aider les jeunes dans leurs premières démarches pour entrer dans le monde du travail ;
- Accompagner les jeunes dans leur connaissance de l'organisation administrative, des droits sociaux spécifiques, et dans leurs premières démarches administratives ;
- Informer les jeunes sur les métiers, les formations, les perspectives économiques locales afin de faciliter leurs choix d'orientation ;
- Faciliter la décohabitation avec les parents en offrant des informations et des services pour se loger, et gérer correctement un petit budget ;
- Encourager l'engagement des jeunes, leur inscription dans une démarche citoyenne, et les accompagner dans la recherche d'information pour leurs projets ;
- Aider les jeunes à réaliser leurs projets de mobilité, en particulier à l'international, en leur proposant une mise en relation avec les acteurs spécialisés, et en les accompagnant dans leurs projets.
- Favoriser la prévention des risques et promouvoir la santé des jeunes

Afin de faciliter la réalisation de ces objectifs partagés, les trois structures et la Communauté de Communes ont décidé de se rapprocher et d'intensifier leur partenariat par la création d'un relais Information Jeunesse et par la signature d'une convention.

Le projet de convention annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention avec l'association Familles Rurales, l'information jeunesse Aveyron, et le CRIJ Occitanie,
- Autorise le Président à signer la convention ainsi que tout document y relatif.

#### **15- relais d'information jeunesse - Convention avec le centre social du Laissagais**

Rapporteur : M. le Président

Le centre social du Laissagais, la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac, l'Information Jeunesse Aveyron et le CRIJ Occitanie poursuivent des buts communs en matière d'information des jeunes, notamment :

- Aider les jeunes dans leurs premières démarches pour entrer dans le monde du travail ;
- Accompagner les jeunes dans leur connaissance de l'organisation administrative, des droits sociaux spécifiques, et dans leurs premières démarches administratives ;
- Informer les jeunes sur les métiers, les formations, les perspectives économiques locales afin de faciliter leurs choix d'orientation ;

- Faciliter la décohabitation avec les parents en offrant des informations et des services pour se loger, et gérer correctement un petit budget ;
- Encourager l'engagement des jeunes, leur inscription dans une démarche citoyenne, et les accompagner dans la recherche d'information pour leurs projets ;
- Aider les jeunes à réaliser leurs projets de mobilité, en particulier à l'international, en leur proposant une mise en relation avec les acteurs spécialisés, et en les accompagnant dans leurs projets.
- Favoriser la prévention des risques et promouvoir la santé des jeunes.

Afin de faciliter la réalisation de ces objectifs partagés, les trois structures et la Communauté de Communes ont décidé de se rapprocher et d'intensifier leur partenariat par la création d'un relais Information Jeunesse et par la signature d'une convention.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention avec le centre social du Laissagais, l'information jeunesse Aveyron, et le CRIJ Occitanie,
- Autorise le Président à signer la convention ainsi que tout document y relatif.

### **16- point info sénior- convention avec le département de l'Aveyron**

Rapporteur : M. le Président

Le département de l'Aveyron a développé des partenariats avec les structures associatives et les collectivités locales pour permettre la création des « points infos séniors », des antennes locales de coordination qui facilitent l'accomplissement au bénéfice des personnes âgées des démarches de la vie quotidienne.

Les points infos séniors seront situés dans les 4 maisons de services au public (MSAP) du territoire :  
 Centre social rural du Laissagais : LAISSAC SEVERAC L'EGLISE  
 Mairie de CAMPAGNAC  
 MSAP de SEVERAC D'AVEYRON  
 Centre social du Pays d'Olt.

Il est proposé au conseil communautaire de valider cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Approuve les termes de la convention avec le département de l'Aveyron concernant le déploiement du point info Sénior sur le territoire,
- Autorise le président à signer tout document y relatif.

### **17- décisions prises par délégation- marchés publics**

Rapporteur : M. le Président

Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte des décisions prises par le Président dans l'exercice des délégations qui lui ont été accordées.

Marchés de travaux de la MAM de SAINT LAURENT D'OLT

Lots	Entreprises	Montant en euro HT
LOT 01 - DEMOLITION GROS ŒUVRE	SARL GROUSSET	3 214.00
LOT 02 - MENUISERIE EXTERIEURE	SARL GROUSSET	5 795.80
LOT 03 - MENUISERIE INTERIEURE	SARL GROUSSET	10 813.33
LOT 04 - PLATRERIE	BOUZAT THIERRY	6 464.00
LOT 05 - PEINTURE - REVETEMENT DE SOL	CAMPO	5 259.00
LOT 06 - FAUX PLAFOND	BELET ISOLATION	2 155.00
LOT 07 - ELECTRICITE	ELECTRICITE D'OLT	11 631.00
LOT 08 - PLOMBERIE SANITAIRE - VMC	BERTHIER JEROME	6 963.02
<b>Montant total en € HT :</b>		<b>52 295.15</b>

Marchés de travaux pour la réfection des vestiaires du stade de Lapanouse

Lots	Estimation DCE	Options	Offre la moins disante	
	€ H.T.	€ H.T.	Entreprises	€ H.T.
1 Maçonnerie	3 880,00		Sarl Mikamarc	5 794,65
2 Isolation thermique extérieure	12 605,00		Sarl Meynadier	44 45,40
3 Menuiseries extérieures - Serrurerie	18 595,50		Sarl Galtier	21 126,87
4 Plâtrerie - Isolations - Carrelage	3 630,15		Sarl Bouzat	4 205,50
5 Plomberie - Vmc	5 500,00		Molinié	6 386,24
6 Electricité - Chauffage	3 573,00		Molinié	7 803,25
7 Peintures - Nettoyage	2 094,00	1 648,80	Sas Gaston	=4828,00+3022,80
Estimation DCE en € H.T. =	<b>49 877,65</b>	<b>1648,80</b>	<b>Totaux € H.T.</b>	<b>57 612,71</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Prend acte des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

## 18- économie- job dating- demande de subvention

Rapporteur : M. Camille GALIBERT

La communauté de communes prévoit de renouveler sa participation au « Job Dating » en marge du marché de l'Aveyron à Paris Bercy, ce « job dating » se fait sous l'appellation « l'Aveyron recrute ». Florian MAUREL, Développeur Territorial, participe à cette deuxième édition ; il y proposera les offres d'emploi des entreprises locales et assurera la promotion du territoire.

Cet évènement s'inscrit autant dans la démarche de renforcement de l'attractivité du territoire initié par la collectivité que dans l'accompagnement des entreprises dans leurs actions de recrutement.

Le conseil départemental finance la participation de la collectivité qui s'inscrit dans le cadre de la convention AGIR POUR NOS TERRITOIRES à hauteur de 50%.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Sollicite l'aide du Département pour la prise en charge des dépenses engendrées par la participation au job dating.

## 19 - Finances - Reprise de 13 emprunts du budget principal de la Communauté de Communes et compactage en 3 nouveaux emprunts.

Vu le budget de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac, voté et approuvé le 15 avril 2019 et visé par l'autorité administrative le 16 avril 2019,

Vu la proposition de la caisse régionale de crédit agricole pour la renégociation de 13 emprunts compactés en 3 nouveaux emprunts à des conditions plus avantageuses,

Après délibération, décide :

**Article 1** : La Communauté de Communes contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées 3 emprunts dont les caractéristiques sont les suivantes ;

**Article 2** : Objet du financement : reprise de 13 emprunts liés au budget principal, remboursement prévu le 30 novembre 2019.

### Emprunt n° 1

Reprise des emprunts suivants :

- n° 300082776232
- n° 60001914767
- n° 78013024092

**Montant** : 365 510.00 € avec IRA

**Durée de l'amortissement** : 7 ans

**Taux** : 0.39 % fixe

**Périodicité** : mensuelle

**Echéance** : constante

**Frais de dossier** : 0.20 %

**Débloccage** : A la date prévue du 30/11/2019, date à laquelle les prêts n° 30008276232, 60001914767 et 78013024092 seront soldés,

### Emprunt n° 2

Reprise des emprunts suivants :

- n° 64652827247

- n°75247211049
- n°202354

**Montant : 578 810.00 € avec IRA**  
**Durée de l'amortissement : 11 ans**  
**Taux : 0.63 % fixe**  
**Périodicité : mensuelle**  
**Echéance : constante**  
**Frais de dossier : 0.12 %**

Débloccage : A la date prévue du 30/11/2019, date à laquelle les prêts n°6465282724, 75247211049 et 202354 seront soldés.

### **Emprunt n°3**

Reprise des emprunts suivants :

- n°695214
- n°541747
- n°515420
- n°156872
- n°8914
- n°8065
- n°9690910235

**Montant : 1 773 623.00 € avec IRA**  
**Durée de l'amortissement : 15 ans**  
**Taux : 0.86 % fixe**  
**Périodicité : mensuelle**  
**Echéance : constante**  
**Frais de dossier : 0.20 %**

Débloccage : A la date prévue du 30/11/2019, date à laquelle les prêts n°695214, 541747, 515420, 156872, 8914, 8065 et 9690910235 seront soldés.

**Article 3** : La Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

**Article 4** : La Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

**Article 5** : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Président.

<b>20- Redevance Spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères</b>
--

Rapporteur : M. Michel MERCADIER

Vu les articles L 2224-14 et L 2333-78 du CGCT,

Vu la délibération n°10 du 24/09/2019 exonérant certains locaux professionnels de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2020,

Il est proposé que les redevables professionnels exonérés de TEOM par délibération du Conseil s'acquitteront dès 2020 d'une redevance spéciale car ils produisent des déchets « assimilés ménagers » collectés et éliminés par la Communauté de Communes.



Cette redevance spéciale est calculée en fonction du service rendu et peut être appliquée de manière forfaitaire pour les petites quantités :

- Pour les Garages mécaniques, carrosseries, Transporteurs de marchandises, magasin de meubles Bézamat/Mercadié : forfait de 150 € de part fixe + 0,5 €/m<sup>2</sup> de bâtiment.

-Pour la COGRA, le centre de vacances SNCF: Volume de déchets estimé par le service collecté annuellement de l'année N X 0,027 € / Litre.

-Pour les magasins NETTO et Intermarché de Sévérac . Les modalités de calcul de la RS restent inchangées pour 2020 : Nombre de Bacs collectés à l'année N X 7,15 €/bac < 660 L et 10,80 € /bac ≥ 660L

Les montants de redevance pour les autres catégories de professionnels exonérés de TEOM (campings, aire de l'Aveyron...) seront proposés au vote du conseil de Communauté avant la fin d'année 2019 pour application des 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

-approuve les modes de calculs présentés et montants de redevances spéciales joints en annexe  
-autorise M. le Président à prendre toutes dispositions relatives à cette affaire.

<b>21- Contrat pour le ramassage et l'élimination des déchets assimilés ménagers de l'hôpital « Etienne Rivié » - Maison de retraite - Unité Alzheimer à St Geniez d'Olt.</b>
---

Rapporteur : M. Michel MERCADIER

Vu les articles L 2224-14 et L 2333-78 du CGCT,

Il est proposé de reconduire pour l'année 2019, la collecte et l'élimination des déchets assimilés ménagers de l'hôpital « Etienne Rivié » - Maison de retraite - Unité Alzheimer à St Geniez d'Olt.

La convention fixe la nature des déchets collectés par le service en régie de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac, les modalités de collecte et de traitement, la fréquence de collecte....

Le montant de la prestation facturée par la communauté de communes est arrêté à la somme annuelle de 30 406 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

-approuve cette convention et son montant pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

-autorise M. le Président à la signer avec l'hôpital et à prendre rendre toutes dispositions relatives à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.